

M
Propriétaire / Syndic de l'immeuble sis
.....
.....

ENEDIS
Gestionnaire de réseau de distribution
34, place des Corolles
92400 COURBEVOIE

Recommandé AR

Le

OBJET :

Revendication de la propriété des
colonnes montantes électriques

Madame, Monsieur le Représentant légal,

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, article 176, Titre IV du Livre III du Code de l'Energie, complété par le Chapitre VI intitulé "Colonnes montantes électriques", comportant les articles L.346-1 et suivants, a établi une nouvelle législation concernant la propriété des colonnes montantes électriques.

Cette loi dispose que, sauf revendication des propriétaires avant un délai de 2 ans après la promulgation de cette loi, soit à compter du 23 novembre 2020, la propriété des colonnes montantes électriques serait transférée automatiquement au Gestionnaire de Distribution d'Electricité.

Par la présente, je tiens à vous informer que, en tant que Syndic / Propriétaire de l'immeuble
et comme le prévoit l'article L.346-2 – 2^e alinéa, **je revendique la propriété des colonnes montantes électriques**, pour demeurer propriétaire de ces ouvrages et, de fait, je m'oppose au transfert de propriété des colonnes montantes électriques de mon immeuble au réseau public de distribution d'électricité.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la bonne réception de cette décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Représentant légal, l'expression de mes salutations distinguées.